

Saint-Just d'Ardèche

MAIRIE

1, place de la Mairie

07700 SAINT-JUST D'ARDECHE

Tél: 0475046680 - Fax: 0475987455

Mél: mairie@saintjustdardecche.fr

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 007-210702593-20251215-2025_289-AR

République Française 

**ARRETE N° 2025-289 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2IEME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Just-d'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-202 du Conseil Municipal portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	GENTRIC Alexis	Adjoint Technique Territorial 8ieme échelon	11/06/2025
2	VALETTE Johanna	Adjoint Technique Territorial 8ieme échelon	08/06/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint-Just-d'Ardèche, le 19 décembre 2025,

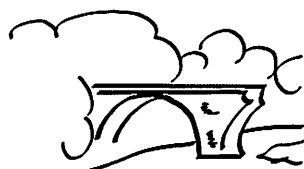
Le Maire,

Madame PUJUGUET-GUIGUE Brigitte



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



Saint-Just d'Ardèche

MAIRIE

1, place de la Mairie

07700 SAINT-JUST D'ARDECHE

Tél: 0475046680 - Fax: 0475987455

Mél: mairie@saintjustdardecche.fr

**ARRETE N° 2025-290 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ere} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Just-d'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-202 du Conseil Municipal portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} Classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	LAGET Christel	Adjoint Technique Principal 2 ^{ieme} Classe 10 ^{ieme} échelon	20/09/2025
2	REYNAUD Pascale	Adjoint Technique Principal 2 ^{ieme} Classe 10 ^{ieme} échelon	01/01/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du pr

- Publié ou affiché en mairie ,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint-Just-d'Ardèche, le 19 décembre 2025,

Le Maire,

Madame PUJUGUET-GUIGUE Brigitte



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de Saint-Vincent-de-Barrès,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	PAYET-DESCOMBES Céline	Adjoint administratif 7 ^{ème} échelon – examen 14 octobre 2019 → <i>ci-joint</i>	01/11/2025
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint-Vincent-de-Barrès, le 30/10/2025,

Le Maire
Paul SAVATIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ATTESTATION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ADMISSION
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE (SESSION 2019)**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie atteste que :

Madame Céline PAYET-DESCOMBES - née le 14/02/1979 à Nantes (44)
Domiciliée : 125 rue des Ecoles – 07400 AUBIGNAS

a été déclarée admise à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2019, ouvert par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

L'intéressée est inscrite sur la liste d'admission établie par arrêté n°2019-189 en date du 14 octobre 2019 pris en application de la délibération du jury de l'examen du 4 octobre 2019, conformément au décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Fait à Porte-de-Savoie, le 27 octobre 2025



Le président


François DUNAND